



Zéro déchet Zéro gaspi

Objectif
-15 % en 2025

L'AGGLO ET MOI ON FAIT LE PARI !



CONVENTION D'AIDES FINANCIERES A L'USAGER DE LIMOGES METROPOLE A LA REDUCTION DES DECHETS

Entre :

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 – 87031 LIMOGES Cedex 1, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard VANDENBROUCKE, autorisé aux fins des présentes par délibérations du Conseil communautaire en date du 4 février 2016, reçue à la Préfecture de la Haute-Vienne, le 12 février 2016, et du 30 juin 2017, reçue à la Préfecture de la Haute Vienne, le 7 juillet 2017,

Ci-après dénommée : « Limoges Métropole »

Et d'autre part,

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

- Action(s) mise(s) en œuvre :
- Couches et lingettes lavables
 - Poules et poulaillers
 - Tondeuse mulching ou kit mulching
 - Broyeurs de branches

Ci-après dénommée « l'Usager »

PREAMBULE

Considérant ce qui suit :

Le poids des déchets a quasiment doublé ces cinquante dernières années avec des conséquences environnementales et financières pour les usagers. La législation tant européenne que française a donc fait de la prévention des déchets une priorité. Limoges Métropole, engagée dans l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » du Ministère en charge de l'Environnement, a l'objectif de réduire de 10% la production de déchets ménagers entre 2010 et 2020.

La réduction des déchets organiques et des déchets de textiles sanitaires sont des actions majeures pour atteindre cet objectif. Limoges Métropole souhaite donc encourager les pratiques qui vont en ce sens au travers d'aides financières aux usagers de son territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Limoges Métropole s'engage à rembourser l'Usager sur facture sur 4 types d'actions : l'achat de poules et d'un poulailler, l'achat d'une tondeuse mulching ou d'un kit mulching pour tondeuse, l'achat de couches et lingettes lavables et l'achat d'un broyeur de branches. Les factures devront avoir une date ultérieure au 12/02/2016, date du début de l'opération, excepté pour les factures d'achat d'un broyeur de branches qui devront avoir une date ultérieure au 07/07/2017.

ARTICLE 2– DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux deux parties. Elle ne pourra donner lieu au versement d'une participation financière à l'Usager plus d'un an après la date de notification, Limoges Métropole se réservant le droit de contrôle du matériel ou des poules subventionnées au plus tard dans l'année à compter de la date de notification. La convention cessera de produire ses effets après réalisation de l'ensemble de ces formalités et ne pourra être renouvelée. Elle prendra donc fin un an après la date de notification à l'Usager.

ARTICLE 3– MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

Pour l'action « poules et poulaillers » : Limoges Métropole rembourse l'Usager sur facture à hauteur de 5€ par poule et dans la limite de 2 poules achetées. Elle rembourse également à hauteur de 50% du prix d'achat d'un poulailler (hors équipement) avec un plafond de 50€. Ce remboursement interviendra une seule fois par foyer.

Pour l'action « tondeuse mulching ou kit mulching pour tondeuse » : Limoges Métropole rembourse l'Usager sur facture à hauteur de 20% de l'achat d'une tondeuse mulching ou d'un kit adaptable à la tondeuse avec un plafond de 100 €. Ce remboursement interviendra une seule fois par foyer.

Pour l'action « couches et lingettes lavables » : Limoges Métropole rembourse l'Usager sur facture l'achat de couches lavables et de lingettes lavables à hauteur de 30% de la facture avec un plafond de 100€. Ce remboursement interviendra une seule fois par foyer.

Pour l'action « broyeurs de branches » : Limoges Métropole rembourse l'Usager sur facture à hauteur de 20% de l'achat d'un broyeur de branches avec un plafond de 100 €. Ce remboursement interviendra une seule fois par foyer.

ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

4.1 Pour obtenir le remboursement, l'Usager devra fournir à Limoges Métropole la ou les factures afférentes à l'action ou aux actions cochées au début de cette convention. La ou les factures devront avoir une date ultérieure au 12/02/2016, date du début de l'opération ou du 07/07/2017 pour l'achat de broyeurs de branches. L'Usager devra également fournir une copie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un relevé d'identité bancaire.

A noter que la mention « mulching » doit obligatoirement apparaître sur la facture de la tondeuse ou du kit. A défaut, la notice de l'équipement faisant apparaître cette notion doit être jointe au dossier.

4.2 Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de Limoges Métropole ;
- Le respect par l'Usager des obligations mentionnées dans la présente convention.

4.3 L'ordonnateur de la dépense est le Président de Limoges Métropole.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Limoges Municipal.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'USAGER

En contrepartie des aides financières accordées par Limoges Métropole, l'Usager s'engage à signer une charte relative à l'action ou aux actions faisant l'objet d'une participation de Limoges Métropole. La charte mentionnera les conditions d'utilisation dudit matériel ou les conditions d'élevage des poules.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Usager sans l'accord écrit de Limoges Métropole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par l'Usager.

6.2 Limoges Métropole informe l'Usager de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant une durée d'un an à partir de la date de notification de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Limoges Métropole. L'Usager s'engage à permettre l'accès à son domicile à Limoges Métropole pour vérifier la bonne utilisation du matériel faisant l'objet de la participation financière ou les bons soins prodigués aux poules. Le refus de l'Usager entraîne la suppression ou le remboursement de l'aide attribuée.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Le remboursement pour une action mise en œuvre par l'usager ne peut avoir lieu qu'une seule fois par foyer. Un foyer peut cependant souscrire à chacune des 4 actions « couches et lingettes lavables », « Poules et poulaillers », « broyeur de branches » et « tondeuse mulching ou kit mulching » donnant lieu à 4 remboursements maximum.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Limoges Métropole et l'Usager. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

10.1 En l'absence de faute, chacune des parties peut résilier la présente convention, pour quelque cause que ce soit, en notifiant sa décision par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie. La résiliation prendra alors effet le mois suivant la date de réception du courrier précité. Elle ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité. Limoges Métropole se réserve également le droit de récupérer tout ou partie de la participation financière allouée.

10.2 En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Limoges Métropole se réserve également le droit de récupérer tout ou partie de la participation financière allouée.

ARTICLE 11 - RECOURS

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le tribunal compétent dans le ressort du siège social de Limoges Métropole.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de cette convention et en accepte les conditions.

Fait à....., le

L'Usager

Limoges Métropole

CONTACT

Direction de la Propreté - 0.800.86.11.11
Limoges Métropole,

Direction de la Propreté, 88 avenue Baudin, 87000 LIMOGES

